



Assemblée générale

Distr. générale
12 février 2003

Cinquante-septième session
Point 106 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/57/553)]

57/193. Populations et questions autochtones

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 2000/22 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 2000, dans laquelle le Conseil a décidé de créer l'Instance permanente sur les questions autochtones,

Rappelant également sa résolution 56/140 du 19 décembre 2001 sur la Décennie internationale des populations autochtones, dans laquelle elle s'est félicitée de la décision 2001/316 du Conseil, en date du 26 juillet 2001, concernant l'Instance,

Prenant acte du rapport de l'Instance sur les travaux de sa première session, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 13 au 24 mai 2002¹,

Rappelant que l'Instance sera un organe consultatif auprès du Conseil et qu'elle sera chargée d'examiner les questions autochtones relevant du mandat du Conseil en matière de développement économique et social, de culture, d'environnement, d'éducation, de santé et de droits de l'homme,

Prenant note de la résolution 2002/28 du Conseil, en date du 25 juillet 2002,

Souhaitant renforcer, dans le cadre du mandat du Conseil, le dialogue interactif et le partenariat entre l'Instance et les gouvernements, les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales concernées, les populations et les peuples autochtones ainsi que la société civile dans son ensemble,

Invite le Secrétaire général, en se fondant sur les recommandations que l'Instance permanente sur les questions autochtones a faites par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à envisager de conseiller l'Assemblée générale quant à la nécessité de trouver des moyens supplémentaires d'aider l'Instance à s'acquitter de son mandat avec succès et avec profit, y compris la possibilité de solliciter l'avis d'un ou de plusieurs conseillers.

77^e séance plénière
18 décembre 2002

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 23 (E/2002/43/Rev.1).